

## Conseil Communal de Prangins

### Commission des finances

#### Rapport sur le préavis 73/05 concernant le budget communal 2006

- 2 DEC. 2005		Adm.		
Pré-tri	Rapide	AZ	CC	
HRK	MB	AF	EJ	EK
Bourse	STC	Pol Mun	C Hab	STI

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

#### Préambule

Cette année, la commission des finances a travaillé sur le budget 2006 depuis début octobre. Elle a tout d'abord étudié un projet du budget à 60 ct. et 70 ct. de sorte à donner son avis sur le préavis 70/05 concernant l'arrêté fiscal lors de la séance du 9 novembre. La commission ne reviendra pas sur les raisons qui ont poussé la municipalité à séparer les séances de l'arrêté fiscal et du budget, raisons déjà largement débattues lors de la dernière séance du conseil début novembre. Elle rappelle la teneur de son rapport au sujet du budget : la commission « a posé un certain nombre de questions sur les différences importantes. Globalement la partie du budget encore sous contrôle de la municipalité est bien maîtrisée »

#### Méthode utilisée

Début novembre la commission obtenait une première version du budget définitif et mi-novembre, le préavis du budget avec un taux de 70 ct. Elle a étudié le dernier budget et comparé les différences entre les deux versions.

L'analyse a été faite à différents niveaux :

- comparaison de la structure globale (solde net de chaque dicastère) avec le budget 05 et les comptes 04
- analyse de chaque groupe de comptes (10 autorités, 11 administration, 18 transports publics etc.) selon les mêmes critères que ci-dessus.

Ces analyses ont montré des écarts (par rapport au budget 05 voire aux comptes 04) apparaissant au niveau des groupes de comptes (10,11,18 etc.) écarts qui ont été analysés en contrôlant les comptes cette fois et qui ont fait l'objet d'une nouvelle série de questions à la municipalité.

## L'objectif

*Le but poursuivi par la commission étant de rechercher des économies possibles concernant les dépenses du budget et des explications sur les hausses importantes. Selon le syndic, le budget a été élaboré au plus juste et ne souffre pas « d'embonpoint ».*

## L'inconnue des recettes fiscales

*Pour établir un budget, il faut faire des prévisions à plus d'une année. Avec un nombre considérable de paramètres pouvant influencer « après coup » les chiffres. Les recettes fiscales sont les plus difficiles à évaluer car il y a plus d'un an et demi entre la prévision et les chiffres effectifs. Par exemple, pour cet exercice, il aura fallu prendre les chiffres connus de 2004 pour estimer les recettes 2006 qui seront connues au premier trimestre 2007. Quant aux recettes fiscales 2005 la tendance semble être bonne mais avec 45,6% de déclarations contrôlées au 31 octobre, il est difficile d'y voir clair. Depuis le nouveau système de taxation postnumérando les contribuables estiment leurs revenus et paient des acomptes en conséquence. Dès lors, une fois les revenus effectifs connus, les corrections apportées par l'office d'impôt peuvent influencer significativement les recettes fiscales de la commune. Comme ces dernières représentent plus de 80% des produits, on voit mieux l'incidence que cela peut avoir sur le budget.*

*Prenons le plus gros poste du budget, il s'agit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Nous avons vu qu'un grand nombre de variables peut influencer sa valeur finale. Son estimation est d'autant plus cruciale et sa détermination est décisive pour le solde du budget. Elle résulte de la moyenne de quatre estimations. Deux provenant de l'Etat et deux étant calculées par la municipalité. L'approche de cette dernière est multiple. D'abord, elle estime la croissance démographique, ensuite, la situation conjoncturelle et pour finir, elle tient compte d'autres facteurs comme :*

- l'évolution des recettes fiscales dans le passé*
- la situation du moment par rapport aux estimations des recettes de l'année en cours*
- l'expérience et les sentiments des auteurs*

## Le budget

Le Conseil a reçu , dans un premier temps, un préavis du budget évalué avec des recettes fiscales à 70 ct. et récemment, un nouveau budget calculé avec un taux d'impôt à 65 ct. Les modifications entre les deux budgets sont les suivantes :

- baisse des recettes fiscales de près d'un million de francs
- augmentation du déficit budgétaire à frs 1'048'850.-
- manque de trésorerie de frs 572'000.-

Le reste du budget ne bougeant pas.

La commission regrette que, vu la situation, la municipalité n'ait pas trouvé les moyens de corriger également les charges même si, comme indiqué plus haut, les dépenses ont été évaluées au plus juste. Le syndic est formel là-dessus.

La commission a posé une cinquantaine de questions. Pour certaines, il a fallu débattre pour obtenir des réponses qui la satisfasse mais pour le reste, elles étaient toujours complètes et amplement expliquées.

Les charges payées à l'Etat représentent 54,6% du budget. Ajoutez à cela toutes celles induites par des conventions intercommunales ou privées, il en résulte que la partie effectivement administrée par la municipalité est largement inférieure à la moitié. C'est sur cette dernière partie que le Conseil peut agir directement, lors de la présentation du budget, en le modifiant. C'est le seul moment de tout l'exercice où il peut influencer la direction prise par la municipalité.

### Desiderata

Pour cet exercice 2006 étriqué, la commission des finances demande à la Municipalité de réduire les investissements au strict minimum dans la mesure où l'autofinancement est négatif de sorte à éviter ainsi une augmentation trop importante des dettes de la commune.

### Amendement

Lors de la dernière session du Conseil Communal le 9 novembre, ce dernier a amendé le taux d'impôt communal à 65% du préavis 70/05 sur l'arrêté d'imposition pour 2006.

En conséquence, la commission des finances propose d'amender le budget 2006 en modifiant tous les postes de l'impôt conjoncturel établis avec un taux de 70%. et de les calculer au taux de 65%.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Communal de Prangins**

- Vu le préavis municipal
- Lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Oui les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **Décide**

- 1) d'adopter le budget communal 2006 tel qu'amendé par la commission des finances.

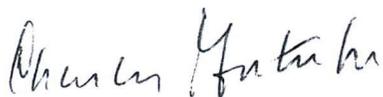
Prangins, le 27 novembre 2005

### **La commission des finances**

Markus EBERHARD



Charles GUTOWSKI



René LOSEY



Paul PYTHOUD



Michel AUGSBURGER (président)



Visa	C	Rem.
HRK	<input checked="" type="checkbox"/>	
MB	<input type="checkbox"/>	
AF	<input type="checkbox"/>	
EJ	<input type="checkbox"/>	
EK	<input type="checkbox"/>	

Sera revu le :  
A Classer